

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 158  
N° 15 - Numera Taae

## TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17  
no Fepuare 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

###### Présidence

Arrêté n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions. .... 332

##### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 18-2009 APF/SG du 13 février 2009 constatant la fin des fonctions de M. Oscar Manutahi Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française. .... 333

Arrêté n° 19-2009 APF/SG du 13 février 2009 proclamant M. Tauhiti Danilo Nena en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française. .... 333

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 268 PR du 16 février 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du gouvernement avec les fonctions suivantes et dans l'ordre protocolaire :

- M. Antony Geros, vice-président, ministre de l'aménagement et du développement des communes, chargé des affaires foncières, porte-parole du gouvernement ;
- Mme Armelle Merceron, ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille, en charge de la protection sociale généralisée ;
- M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites et moyennes entreprises ;
- M. Jacqui Drollet, ministre du tourisme, chargé de l'économie numérique ;
- M. James Salmon, ministre des grands travaux, de l'énergie et des mines ;

- M. Pierre Frébault, ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle ;
- M. Teva Rohfritsch, ministre des ressources de la mer ;
- M. Jean-Marius Raapoto, ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'artisanat, en charge de la Charte de l'éducation et du développement des langues de communication ;
- M. Jacques Raynal, ministre de la santé ;
- M. Tauhiti Nena, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement et de l'urbanisme, chargé des ports et des aéroports ;
- M. Eric Pommier, ministre des transports terrestres, aériens et maritimes ;
- M. Georges Handerson, ministre de l'environnement ;
- M. Frédéric Riveta, ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage et du développement forestier ;
- M. Thomas Moutame, ministre du développement des archipels.

Art. 2.— Les attributions relevant des relations avec les institutions, avec l'Etat et l'Europe, des relations internationales, des transports aériens internationaux et de la communication sont exercées par le Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2009.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 18-2009 APF/SG du 13 février 2009 constatant la fin des fonctions de M. Oscar Manutahi Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2<sup>e</sup> tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française pour le deuxième tour du 10 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 15-2009 APF/SG du 12 février 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 201 DRCL du 13 février 2009 constatant l'option de M. Oscar Manutahi Temaru pour les fonctions de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Oscar Manutahi Temaru le 13 février 2009 à 16 h 12, compte tenu de son option en faveur de son mandat de Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2009.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 19-2009 APF/SG du 13 février 2009 proclamant M. Tauhiti Danilo Nena en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2<sup>e</sup> tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 15-2009 APF/SG du 12 février 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 201 DRCL du 13 février 2009 constatant l'option de M. Oscar Manutahi Temaru pour les fonctions de Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18-2009 APF/SG du 13 février 2009 constatant la fin des fonctions de M. Oscar Manutahi Temaru en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er – Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française M. Tauhiti Danilo Nena, à compter du 13 février 2009 à 16 h 12.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2009.  
Edouard FRITCH.